

Date de publication :

21 JUL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	05	086

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/AJ-CP	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CS0231 SUR LA COMMUNE DE NIMES ENTRE [REDACTED] ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles 1713 et suivant du code civil sur le louage de choses

CONSIDERANT que Nîmes métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain jouxtant l'écurie de [REDACTED]

CONSIDERANT que ce dernier a fait part à Nîmes Métropole de son souhait de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cette parcelle pour l'utiliser comme parking lors de l'organisation de grandes manifestations équestres,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole a répondu favorablement à sa demande, il convient de rédiger une convention de mise à disposition précaire,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CS0231 SUR LA COMMUNE DE NIMES ENTRE ERIC GUYOLLOT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition précaire aux conditions suivantes :

- **Désignation** : parcelle de terrain cadastrée CS0231 sur la commune de Nîmes au bord de la RD n°135 d'une superficie de 9732 m².
- **Conditions financières** [REDACTED] payable d'avance.
- **Durée** : [REDACTED]
- **Assurances** : le preneur devra souscrire les assurances en adéquation avec l'utilisation du bien et couvrant les risques liés à son activité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **24 JUIN 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr